

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 20 juin 2024 – 19h00

Tarification & règlement de la location de vélos à assistance électrique
Délibération n° C20240604

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 14 juin 2024

Sont présents 48 membres titulaires
Sont absents 11 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 06

Votants : 56
- Dont « pour » : 55
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	WILHELM Patrick
MONTREUX-VIEUX	WILHELM <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20240604
ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE
LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)
APPROBATION DE LA TARIFICATION & DU REGLEMENT
applicable au 1^{er} septembre 2024

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017, portant statuts de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° C20210303 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2021 relative à l'approbation des modifications statutaire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue dans le cadre de la prise de compétence de l'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération n° C20220304 du Conseil communautaire en date du 17 mars 2022 portant sur l'approbation de l'Appel à projet « AVELO 2 » de l'ADEME et l'expérimentation de services vélo visant à mettre en œuvre la politique cyclable de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Le Président et le Vice-Président en charge de l'environnement/développement durable proposent au Conseil communautaire d'approuver les tarifs de location des vélos à assistance électrique ainsi que le projet de règlement et des conditions générales de location des VAE ;

Ce projet a été présenté en commission environnement/développement durable le 17 juin 2024, qui a émis un avis favorable.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet AVELO 2, la Communauté de communes Sud Alsace Largue a obtenu un subventionnement de 40 000€ pour la constitution d'une flotte de 10 Vélos à Assistance Electrique (VAE). Le but est de mobiliser les habitants du territoire à modifier, dans la mesure du possible, leurs habitudes quotidiennes de déplacement et en particulier sur les déplacements de proximité ou les déplacements domicile-travail.

Le projet consiste dès lors à mettre en location de longue durée, de 3 à 6 mois, pour les habitants du territoire ces vélos à assistance électrique désireux d'expérimenter ces mobilités alternatives. L'objectif final est d'accroître la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien.

La tarification proposée au 1^{er} septembre 2024 sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue s'établirait comme suit :

1- Grille tarifaire de location des vélos à assistance électrique (VAE) et des « services vélos » :

Location de vélos à assistance électrique (VAE)	Tarif mensuel	40 €
	Tarif trimestriel	120 €
	Tarif semestriel	240 €

2- Modalités de facturation des services complémentaires

Location des accessoires	Divers accessoires : Porte-bébé sacoche, éléments optionnels	5 € par période de location
Dépôt de garantie / caution		2 000 €
Pénalité pour retard	Par jour de retard	10 €

Vu la présentation de la tarification de location des vélos à assistance électrique tel que présenté ci-dessus ;

Vu la présentation des modalités et du règlement de ladite location ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement/développement durable le 17 juin 2024 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création d'un service de location de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- d'approuver la grille de tarification de location de vélos à assistance électrique applicable au 1^{er} septembre 2024, telle que présentée ci-dessus ;
- d'approuver les modalités de fonctionnement et de gestion du service de location des vélos à assistance électrique ainsi que le règlement de location tel que présenté applicable au 1^{er} septembre 2024 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des démarches et contrats nécessaires à la bonne exécution du projet ;
- d'inscrire les dépenses et les recettes au budget correspondant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 55 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention :

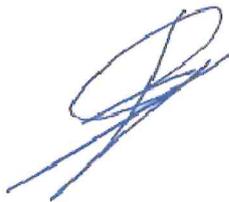
- **APPROUVE** la création d'un service de location de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **APPROUVE** la grille de tarification de location de vélos à assistance électrique applicable au 1^{er} septembre 2024, telle que présentée ci-dessus ;

- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement et de gestion du service de location des vélos à assistance électrique telles que présentées ainsi que le règlement de location tel que présenté et annexé à la présente délibération, applicable au 1^{er} septembre 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des démarches et contrats nécessaires à la bonne exécution du projet ;
- **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



Règlement et condition générales du Service De location de Vélos à assistance électrique

PROPOSITION A DESTINATION
Commission environnement du 17/06/2024
Conseil Environnement du 20/06/2024

Document approuvé le XXXX par le président de la communauté de communes dans le cadre de ces délégations définies par délibération n°20230302 du 17 mars 2022.

ARTICLE 1 - OBJET DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS

La Communauté de communes Sud Alsace Largue loue un vélo à assistance électrique (VAE). Cette location est consentie aux présentes conditions générales que le souscripteur, dénommé « usager », accepte expressément et sans réserve s'engage à respecter. Ce service est dédié au développement de l'usage du vélo au quotidien sur le territoire.

Coordonnées du Service mobilité de la CCSAL :

Adresse : 11 rue Gilardoni, 68210, RETZVILLER
Du lundi au jeudi de 8H15 à 16H45
Réfèrent : DALMAIS Bertin
Téléphone : 07 56 43 78 95
Courriel : b.dalmals@sudalsace-largue.fr

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

L'usager souhaitant louer un VAE s'inscrit lui-même sur la plateforme de réservation disponible sur le site de la CCSAL :
<https://www.sudalsace-largue.fr/services/programme-aveo-2.htm>

Sous réserve d'acceptation préalable des présentes conditions générales de vente, le service de location d'un VAE est accessible à toute personne répondant à l'ensemble des conditions suivantes :

- Être une personne physique majeure habitant le périmètre de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue
- S'être acquitté d'un droit d'accès et avoir fourni l'ensemble des éléments nécessaires à la gestion du contrat de location :
 - Photocopie d'une pièce d'identité Recto/verso ;
 -

- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Copie d'une assurance de responsabilité civile (avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel mis à disposition par l'exploitant, en dehors du domicile pendant la durée du contrat) ;
- Pour le paiement et le dépôt de garantie : un RIB et une autorisation de prélèvement SEPA sur compte bancaire datée et signée ;
- In fine, les Conditions Générales de Location datées et signées ;

L'usager doit être titulaire d'un compte bancaire domicilié en France et ne peut être débiteur auprès de la CCSAL de somme(s) dont il ne se serait acquitté au titre d'un service.

L'usager certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué, et n'avoir aucune contre-indication médicale. La Collectivité ne pourra être tenue responsable des dommages causés en cas d'invalidité de l'usager.

En cas de changement de ces informations (adresse, nom, etc.), l'usager s'engage à en informer le Service mobilité de la CCSAL dans un délai de 15 jours.

Si toutes les conditions sont réunies, la CCSAL s'engage à louer un VAE dans la limite des stocks disponibles. En cas d'indisponibilité de l'équipement désiré à la date souhaitée, une inscription sur liste d'attente sera possible. Les usagers seront contactés suivant leur ordre d'inscription au service. Lors du recours à l'inscription sur liste d'attente, l'exploitant ne s'engage sur aucune date de mise à disposition de l'équipement.

La CCSAL notifie à l'usager la disponibilité d'un équipement et programme un rendez-vous dans un délai

envoyé à l'usager. Ce dernier à 15 jours ouvrés pour payer à réception de la facture.

En aucun cas, l'usager ne pourra se considérer comme propriétaire du VAE de la CCSAL bien que sa caution ait été encaissée. Le montant de la caution ne saurait, en aucune manière, constituer une limite de responsabilité de l'usager qui reste redevable de l'ensemble des sommes dues.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Les produits loués demeurent la propriété de la CCSAL, mais dès la date de début du contrat de location, l'usager sera tenu personnellement responsable de toutes les conséquences liées à l'utilisation du VAE. L'usager supporte toute responsabilité en cas de vol, d'accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens, et quel que soit l'auteur du dommage.

Toutefois, l'usager ne saurait être tenu responsable des conséquences des dommages liés au sens du code de civil et de l'usure non-apparent rendant impropre à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve desdits usures ou usure peut être apportée par l'usager.

Le port d'un casque est fortement conseillé pour tous les usagers et il est obligatoire pour tous les enfants de moins de 12 ans.

Le port d'un gilet rétro-réfléchissant certifié est obligatoire pour tout cycliste, et son éventuel passage, circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante.

La collectivité ne pourra pas être tenue pour responsable de la non-utilisation de ces équipements.

L'usager est responsable des conséquences civiles et pénales des infractions relevées contre lui, ou ses préposés, du fait de l'utilisation du VAE.

Dans le cadre de ce contrat, l'usager a la garde juridique du VAE et des accessoires loués au sens du code de civil et en est responsable. Le prix de la location n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation de vélo, par conséquent, il incombe à l'usager de prendre les dispositions nécessaires, afin d'assumer les conséquences de l'utilisation du VAE dont il a la garde.

L'USAGER DOIT SE RAPPROCHER DE SON ASSURANCE POUR S'ASSURER DE LA PRISE EN CHARGE DU VOL, DES DÉGÂTS MATÉRIELS ET CORPORELS QUANT À L'USAGE DUDIT VAE, TANT VIS-À-VIS DE LUI-MÊME QUE DES TIERS. DANS LE CAS CONTRAIRE, L'USAGER DOIT PRENDRE EN CHARGE LES COMPLÈMENTS D'ASSURANCE.

ARTICLE 9. VOL ET SINISTRE

Le cycle loué doit être protégé par l'usage de l'antivol remis à l'usager qui s'engage en outre à prendre toute

de 15 jours ouvrés maximum. À venir récupérer le VAE et signer son contrat.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU SERVICE ET MODALITÉS D'ABONNEMENT

Le service permet de louer un vélo à assistance électrique et ses accessoires pour une durée de 3 mois ou 6 mois. Le contrat de location est établi en double exemplaire signé par la CCSAL et l'usager avant la prise du vélo.

Le contrat de location précise les coordonnées de l'usager, la période et la durée de location, le nombre de vélos loués et précise l'équipement et les accessoires du VAE ainsi que les tarifs appliqués. Il précise en outre la date prévue pour le retour du vélo.

Un état des lieux des vélos est réalisé par la CCSAL ou tout partenaire mandaté par elle au début et à la fin des contrats de location.

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de signature du contrat par l'usager ou son renouvellement. Ils sont joints au contrat de location, disponibles sur demande et consultables sur le site Internet <https://www.sudalsace-largue.fr/services/programme-aveo-2.htm>

Les réparations ou remplacements de pièces ou accessoires relevant d'une utilisation irrégulière du vélo par l'usager pourront lui être facturés (sur la base des dépenses réelles engagées). Le dépôt de garantie pourra éventuellement être utilisé pour le paiement de ces réparations.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE RÉSERVATION

L'usager souhaitant louer un VAE s'inscrit lui-même sur la plateforme de réservation disponible sur le site de la CCSAL <https://www.sudalsace-largue.fr/services/programme-aveo-2.htm>

La mise à disposition du cycle se déroule dans les locaux du service mobilité de la CCSAL (coordonnées présentées dans l'article 1).

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION

Chaque vélo est identifié et suivi par un numéro d'enregistrement.

Le contrat de location et la conduite du VAE sont strictement personnels et ne sont, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. Pendant la durée de la location, l'usager est tenu au respect des différentes obligations découlant du Code de la Route et des différents articles du présent document. La responsabilité de la collectivité est expressément dérogée en cas d'inobservation de ces prescriptions.

Préalablement à la mise à disposition du VAE, l'usager est

remis avec le personnel de la CCSAL, ou un prestataire mandaté, qui lui remet le vélo. Tout dysfonctionnement est à signaler au moment de cet état des lieux. Aucune réclamation ultérieure ne sera acceptée. La même opération de vérification se fait lors de la restitution.

L'usager est autorisé à utiliser le VAE pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, ce qui exclut notamment :

- son utilisation sur des terrains ou dans des conditions susceptibles d'endommager le VAE (franchir des bordures de trottoirs, pratiquer sur une mauvaise surface de type cyclo-cross ou VTT...);
- toute utilisation pouvant mettre en péril l'usager ou des tiers ;
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du VAE ;
- et plus généralement toute utilisation anormale du VAE ;

Il est interdit à l'usager :

- de modifier le VAE ainsi que ses accessoires ;
- d'effectuer des réparations ;
- de le louer ;
- de transporter un passager sauf pour le VAE spécialement équipés d'un porte-bébé ;
- de transporter sur le porte bagage une charge supérieure à vingt-cinq (25) kg.

Lors de chaque période d'inutilisation du VAE, l'usager s'engage à systématiquement attacher le cadre et une roue du VAE à un support fixe (type barrière, arceaux...) avec un antivol adapté fourni par la CCSAL.

L'usager s'engage à rendre à la fin du contrat de location le VAE et ses accessoires propres et à le maintenir dans un état de propreté durant la période de location.

ARTICLE 6 – TARIFS DE LA LOCATION ET PAIEMENTS

Les conditions tarifaires et pénalités financières sont fixées et modifiées par délibération du Conseil Communautaire de la CCSAL.

En plus de la location du VAE, des accessoires optionnels peuvent être loués, selon la disponibilité du matériel. La location des accessoires ci-dessous entraîne un supplément en sus du prix de l'abonnement :

- **Sacoches arrière :** supplément de 5 € TTC par période de location
- **Porte-bébé :** supplément de 5 € TTC par période de location.

Dans le cas de demande d'ajout d'équipement personnel, l'usager doit tout d'abord prendre contact avec le Service mobilité de la CCSAL par mail en amont afin d'avoir son accord par écrit.

pour trouble de jouissance ou immobilisation du VAE dans le cas de réparations du fait de l'usager.

ARTICLE 11. DURÉE ET RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée définie.

La durée minimum de location d'un vélo est de 3 mois. La durée maximum de location d'un vélo est de 6 mois.

Un contrat de location peut être renouvelé, aux conditions tarifaires en vigueur au moment du renouvellement, seulement une seule fois, pour une durée de location de 3 mois et uniquement si un VAE est disponible. L'usager s'engage à communiquer son souhait de renouveler son contrat au plus tard 1 mois avant la fin de son contrat de location. Toute reconduction tacite est expressément exclue. Si aucun VAE n'est disponible, l'usager ne pourra pas bénéficier une seconde fois du service ; il ne pourra pas non plus être mis sur liste d'attente.

Le renouvellement est réalisé sur la plateforme du site internet selon les mêmes conditions.

Dans le cas d'un renouvellement l'usager s'engage à ramener le VAE pour révision du VAE à la fin du premier contrat de 3 ou 6 mois. Le temps nécessaire à la révision par le prestataire mandaté par la CCSAL sera ne sera pas imputé à la location tant la date de début ne sera effective qu'au retour du VAE après le contrôle de maintenance.

La CCSAL se réserve le droit de refuser l'établissement d'un nouveau contrat de location notamment en cas de dégradation du vélo, de non règlement des sommes dues, de la non-participation aux sessions de maintenance ou de tout autre comportement préjudiciable.

ARTICLE 12. PROCEDURE DE RESTITUTION DU VAE

Le VAE loué doit impérativement être restitué au plus tard le jour indiqué sur le contrat de location. Au moment de la contractualisation et de la remise du VAE la restitution est programmée avec les agents de la CCSAL. Tout retard fera l'objet de pénalités de retard d'un montant de 10 € par jour calendrier.

Afin d'obtenir toutes les garanties de fiabilité et de qualité, une maintenance préventive est réalisée à la fin de chaque contrat pour chaque VAE. L'usager doit communiquer toute dégradation sur le vélo avant l'opération de maintenance pour que le prestataire puisse anticiper toute réparation nécessitant une immobilisation du vélo.

La dépose du VAE est à la charge de l'usager. Le transport du VAE peut être fait par un porte-vélo uniquement s'il est conçu pour les modèles de vélos électriques. En cas

disposition pour limiter son exposition au risque (choix du stationnement, rangement à l'écart de la vue, etc.). En cas de vol, l'usager doit déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie en précisant le numéro du VAE. Une copie du récépissé doit être communiquée à la CCSAL.

En cas de perte ou de vol, le matériel sera être facturé à l'usager qui loue le vélo sur la base de sa valeur à neuf.

En cas de vol par l'usager, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation, de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent contrat, la CCSAL est habilitée à exercer un recours pour la totalité du préjudice.

En cas de sinistre, le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par la CCSAL et facturé à l'usager. Un devis sera réalisé et signé par les deux parties. L'usager s'engage alors à payer la somme due au plus tard 15 jours ouvrables après l'émission de la facture. En cas de non-paiement, la CCSAL procédera à l'encaissement du dépôt de garantie de l'usager et des poursuites pourront être engagées.

En cas de panne nécessitant une réparation ou le changement d'une pièce défectueuse que l'usager ne peut effectuer lui-même, il devra rapatrier son vélo, à sa charge, à la CCSAL ou bien chez le prestataire indiqué par celle-ci, après consultation et accord écrit du service de mobilité.

ARTICLE 10. ENTRETIEN ET RÉPARATION INCLUS DANS LE CONTRAT

L'usager est responsable du vélo loué pendant toute la durée de la location. À ce titre, il assure l'entretien courant du vélo (rechargement de la batterie, gonflage, serrage de la visserie, nettoyage, etc.)

Une vérification complète de chaque vélo est réalisée à l'occasion de la maintenance préventive par les services de la CCSAL ou tout intervenant désigné par elle. Cette maintenance intervient hors des périodes de location, en outre, la CCSAL s'engage à informer les usagers sur liste d'attente du temps d'immobilisation qu'entraînera la période de maintenance sur le vélo.

Toute panne, crevaison ou dysfonctionnement du vélo doit être signalé à la CCSAL qui pourra réaliser la réparation. Toute réparation, modification ou transformation d'un vélo par l'usager est interdite, sauf dérogation écrite de la CCSAL.

En cas d'immobilisation du VAE dans le cas de réparation issu d'un problème d'entretien ou du défaut du vélo. La CCSAL remboursera l'usager au prorata-temporis du nombre de jours où le vélo aura été immobilisé. Ce remboursement se fera sous la forme d'une réduction du montant sur le paiement mensuel de l'usager.

L'usager ne pourra réclamer de dommages et intérêts

de nécessité, le VAE peut être transporté dans le coffre d'une voiture si la dimension le permet. La CCSAL ne peut être tenue responsable en cas de dommage lors du transport.

En cas de retour du VAE avant la date convenue, aucune demande de remboursement ne pourra être formulée, excepté les cas décrits à l'article 13 du présent règlement.

ARTICLE 13.1 RESILIATION

L'utilisateur s'engage sur la durée de l'abonnement choisi et ne peut mettre un terme par anticipation à son abonnement sauf en cas de déménagement, licenciement, longue maladie, grossesse ou décès. Dans ces derniers cas, l'utilisateur doit présenter un justificatif et restituer le VAE après avoir convenu d'un RDV avec le Service mobilité de la CCSAL. Le paiement des mensualités cessera au mois suivant la restitution du VAE réceptionné.

En cas de non-respect du délai de retour du VAE (et accessoires), les mensualités resteront dues à la CCSAL et la collectivité pourra engager des poursuites et facturer à l'utilisateur des pénalités de retard (voir article 10).

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de la CCSAL en cas de manquements constatés au règlement présent et sans qu'aucune indemnité ne soit consentie en faveur de l'utilisateur.

ARTICLE 14 : DONNEES PERSONNELLES

La CCSAL, en vue d'assurer le bon fonctionnement du service, est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel.

L'utilisateur est notamment informé que, conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 européen sur la protection des Données à Caractère Personnel (« RGPD »), ainsi que la loi n° 78-87 du 6 janvier 1978 modifiée, les informations communiquées sont nécessaires pour répondre à sa demande, et sont destinées à la CCSAL en qualité de responsable de traitement, notamment à des fins de gestion administrative des inscriptions et du suivi du locataire. Il est précisé à l'utilisateur le caractère obligatoire ou optionnel des informations qu'il serait amené à fournir. Les finalités poursuivies par le traitement sont les suivantes : l'enregistrement de la location et les

opérations de maintenance du cycle. La base légale du traitement des données et le contrat qui lient l'utilisateur à la CCSAL, ainsi que le consentement pour les données que l'utilisateur peut choisir ou non de révéler, ou de voir exploitées le cas échéant.

Les données concernant l'utilisateur seront conservées pendant une durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la législation en vigueur, c'est-à-dire pendant la durée nécessaire pour satisfaire aux durées de prescription, sauf demande explicite et motivée de suppression par l'utilisateur. Les destinataires des données sont la CCSAL et ses employés, les prestataires techniques intervenant pour son compte dans le cadre du fonctionnement du service (édition et hébergement du service en ligne, maintenance des cycles).

La CCSAL s'interdit de communiquer les données à caractère personnel du locataire à des tiers. Sauf stipulation contraire, la CCSAL se réserve le droit d'utiliser les informations que l'utilisateur a fournies pour améliorer le contenu du service, pour adapter le service en fonction des préférences du locataire. En outre, la CCSAL se réserve le droit d'utiliser des données à caractère non personnel entièrement anonymisées afin de réaliser le cas échéant des études statistiques liées à l'usage de ses services.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant ainsi que, pour des motifs légitimes liées à des circonstances particulières, d'un droit d'opposition et de limitation au traitement de ses données. L'ensemble de ces droits peut s'exercer, accompagné d'une copie d'un titre d'identité comportant une signature afin d'éviter toute usurpation d'identité auprès de l'adresse « CCSAL, au 7 rue de Bâle, 68210, DANNEMARIE » ou par email à l'adresse « b.dalmais@cc-montdesavaloirs.fr ».

En cas de contestation, l'utilisateur dispose du droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés.

En cas de décès, et en l'absence de directives de sa part, l'utilisateur est informé que ses héritiers disposent d'un droit de s'opposer à la poursuite des traitements de ses données ou faire procéder à leur mise à jour.